

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 15 décembre 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FERSING Gérard ; FERNANDEZ Audrey ; ARESU Estelle ; FEISS André ; FLAUSS Béatrice ; CHARLES Amanda ; FUTIKA Sophie ; HUSSONG Alain ; SCHERER Jean-Claude ; WAGNER Patrice ; HUSSONG Aurélie ; HULLAR Marie-Claude ; MULLER Daniel.

Absents excusés : BUHR Jean-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; ALLARD Manuel ; ZITT Dominique ; MEYER-BOUDRAA Martine.

Absents non excusés :

Procuration : BUHR Jean-Claude à FEISS André ; WEISLINGER Jean-Léon à MONNET Jean-Luc.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I) FINANCES

1) AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget 2026, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (hors RAR), soit :

BUDGET PRINCIPAL

c/21 (Immobilisation corporelle "terrains et matériels")	826 900,00 €	$\frac{1}{4} =$	206 725,00 €
c/231 (Immobilisation en cours "constructions et installations techniques")	57 109,22 €	$\frac{1}{4} =$	14 277,30 €

Monsieur le Maire indique que la présentation chiffrée par chapitres est conforme aux exigences de l'article précité, car notre budget est voté initialement par chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le mandatement dans la limite des sommes présentées.

2) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2026

Tout comme lors des années précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie déjà en place. Cette dernière est souscrite auprès d'une banque afin de pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante en vue d'honorer principalement nos dépenses d'investissement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

Montant	200 000 €
Durée	du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026
Taux d'intérêts	€ster flooré + marge de 1 %
Intérêts	Exact/360 jours. Payables à la fin de chaque trimestre civil, par débit d'office
Frais de dossier	300 € payables à la signature du contrat.
Commission de non utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.

Le Conseil Municipal après discussions, à l'unanimité de maintenir cette ligne de trésorerie pour 2026, aux conditions proposées par la Caisse d'Epargne. Il autorise également le Maire à signer ce contrat.

3) TRAVAUX EN REGIE-BUDGET PRINCIPAL 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer, en section investissement du budget principal, les dépenses de fonctionnement concernant des travaux effectués en régie cette année, à savoir les travaux de réhabilitation du local des archives en mairie.

Dépenses INVESTISSEMENT	Recettes FONCTIONNEMENT
c/231-040 (constructions) = + 8 017,70€	c/72-042 (immobilisations corporelles) = + 8 017,70€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ces écritures.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 13 décembre 2016, il avait été décidé de la mise en place d'un nouveau Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire propose de réactualisé cette délibération en y incluant les non-titulaires et les contractuel et en y apportant certaines modifications contractuelles, ainsi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 avec avis du Comité Technique le 1^{er} décembre 2026 ;

VU la délibération en date du 10 avril 2018 avec avis du Comité Technique le 16 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin d'y intégrer les contractuels, d'augmenter les plafonds et d'instaurer une part complémentaire IFSE.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et ses critères d'attribution.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux Agents Titulaires, Stagiaires et Contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

Les Réacteurs.

Les Adjoints Administratifs.

Les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Les Agents de Maîtrise.

Les Adjoints Techniques.

L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard:

- Responsabilité de projet ou d'opération
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Autonomie-Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement

professionnel :

- Relations internes
- Relations externes
- Responsabilité financière

II. A. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) – PART FIXE.

La part fixe dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fixe de l'indemnité est versée mensuellement. Elle sera réduite au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

II. B. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) – PART COMPLEMENTAIRE

La part complémentaire dépend également du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Elle est versée annuellement au mois de novembre.

La base retenue pour les agents titulaires et stagiaires sera égale au traitement de base du mois de novembre de l'année N, ou du dernier mois de présence proratisé pour un agent au départ.

Pour les agents contractuels avec contrats périodiques, la base retenue sera égale à la moyenne des traitements de base perçus pendant la période du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N ou jusqu'au dernier mois de présence pour un agent au départ.

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATÉGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maximal
B1	Coordinateur des dossiers - Secrétariat Général.	<u>Encadrement :</u> -Responsabilité de projet ou d'opération <u>Technicité / expertise :</u> -Autonomie-Initiative. -Diversité des tâches, des dossiers ou des projets -Diversité des domaines de compétences. <u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u> Relations internes. Relations externes. Responsabilité financière.	10 500 €
CATÉGORIE C			
C1	Secrétaire administratif – Agents de maîtrise – Adjoints techniques – Agents spécialisé des écoles maternelles Gestionnaire – Instructeur de dossiers.	<u>Encadrement :</u> -Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif). <u>Technicité / expertise :</u> -Autonomie-Initiative. -Diversité des tâches, des dossiers ou des projets. -Diversité des domaines de compétences. <u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u> -Relations internes. -Relations externes. -Effort physique -Vigilance et risque d'accident	9 500 €
C2	Agents d'exécutions et polyvalents - Agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes C1 et C2	<u>Encadrement :</u> Influence du poste sur les résultats (partagé, contributif) <u>Technicité / expertise :</u> -Autonomie-Initiative- Résolution de conflits <u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u> -Effort physique -Relations internes et externes -Esprit d'équipe -Risque d'accident	2 500 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet pour l'IFSE part fixe.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 057-215700139-20251215-CM15122025-DE



IV. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et suivant la décision de Monsieur le Maire. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères déjà définis et acceptés par le Comité Technique en date du 12 décembre 2025.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE B	
Groupes	Montant annuel maximal
B1	700 €
CATEGORIE C	
C1	600 €
C2	250 €

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, comme l'IFSE part fixe.

V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE et le CIA sont maintenues pendant les périodes de congés rémunérés, ainsi que pendant les congés de maternité et de paternité.

Pour l'IFSE part complémentaire :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels doivent être en activité au 1^{er} novembre de l'année N.

A compter de 30 jours d'absences pour maladie ordinaire, l'IFSE (part fixe et complémentaire) et le CIA seront proratisé par jours d'absences supplémentaires.

Enfin en cas de congé parental, congé pour longue maladie, et congé de longue durée, il sera procéder à la suspension des indemnités précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à compter du 1^{er} novembre 2025;

- De réactualiser l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- De réactualiser le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

2) RECENSEMENT 2026 – DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

La municipalité a recruté les cinq personnes suivantes pour exercer la fonction d'agent recenseur du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 :

- Mme RUTHER Patricia.
- Mme BENDEL-HORN Florence.
- Mme ALLARD Pascale.
- Mme RUTHER Maité.
- Mme THUMSER Catherine.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 057-215700139-20251215-CM15122025-DE



Les agents recenseurs seront rémunérés de manière forfaitaire suivant le nombre de fiche de logement et de bulletin individuel recensés.

Un forfait (30 €) pour la tournée de reconnaissance sera versé et les heures de formation seront payées au taux horaire du SMIC.

Pour rappel, Monsieur VIDMAR Emmanuel assurera la fonction de coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le recrutement et la rémunération de ses agents

III) DIVERS

1) CHANGEMENT D'UNE CONVENTION CONCERNANT L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE STATION RADIOELECTRIQUE-SIS RUE DE KERBACH

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 3 avril 2019, la Commune d'ALSTING et la société INFRACOS ont conclu une convention pour l'occupation privative du domaine public, pour un emplacement sis lieu « Mettersbruch » à Alsting, référence cadastrale section 21, parcelle numéro 103, afin d'y installer une station radioélectrique.

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune d'ALSTING « entité titulaire du domaine », d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune d'ALSTING, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune d'ALSTING, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV) INFORMATIONS

1) Location de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire souhaite ouvrir le débat à la possibilité de permettre aux résidents de la commune de louer la salle polyvalente. En effet à l'heure actuelle, celle-ci est seulement réservée à la location pour les associations du village (sportives et culturelles). Cette possibilité permettrait aux seuls résidents de la commune de pouvoir bénéficier d'une salle pour certains événements (anniversaire, réunion de famille,...) car la salle du Clos du Verger est souvent réservée 2 à 3 ans à l'avance.

La majorité de l'assemblée est pour l'évolution de la salle polyvalente vers ce type de location, mais au préalable d'une décision finale, il convient de définir un règlement approprié ainsi qu'en tarif adéquat pour une éventuelle mise en location de cette salle nouvellement rénovée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LO

ID : 057-215700139-20251215-CM15122025-DE

La séance a été levée à 20h00
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

